

בי"ה

Les mémoires de la Rabbanit Hanna ע"ה Mère du Rabbi de Loubavitch

*« Quelques souvenirs des dernières années de mon mari,
Rabbi Lévi Its'hak Schneerson, dont la mémoire est une bénédiction »*

Feuillet N° 1

Les Editions du Beth Loubavitch

Avant-propos

Nous publions ici le premier recueil des mémoires de la Rabbanit 'Hanna, mère du Rabbi⁽¹⁾, qui sont, selon sa propre expression, « quelques souvenirs des dernières années de mon mari, dont la mémoire est une bénédiction », depuis Tsom Guedalya 5708 jusqu'à la fin de l'année 5723⁽²⁾.

Avec l'aide de D.ieu, un nouveau recueil en paraîtra chaque semaine, jusqu'à la publication intégrale du manuscrit qui est en notre possession. Le texte qui figure dans ce fascicule est celui du manuscrit, rédigé en yiddish par la Rabbanit puis traduit dans la Langue sacrée⁽³⁾, avec des notes et des références qui lui ont été ajoutées en bas de page.

L'auteur de ces notes et références est le Rav Aharon Leïb, fils du Rav Chalom Dov Ber Raskin. C'est également lui qui a préparé le texte du manuscrit pour la publication⁽⁴⁾. La traduction de ce texte dans la Langue sacrée et la rédaction des sous-titres ont été réalisées par le Rav Mena'hem Mendel, fils du Rav Aryé Leïb Kaplan.

Puisse D.ieu faire que la parution de ces mémoires, relatives au grand Rav, versé dans la Kabbala, Rabbi Lévi Its'hak, qui ont été rédigées par son épouse, dont le rôle fut déterminant dans la diffusion de son enseignement⁽⁵⁾ permette, au plus vite, l'accomplissement de l'espoir et de la bénédiction du Rabbi⁽⁶⁾, afin que nous ayons le mérite de découvrir très prochainement les dizaines et peut-être même les centaines de commentaires de la Torah qu'il a rédigés et qui ne sont pas parvenus jusqu'à nous, même si, assurément, ils doivent bien être quelque part.

Cette publication aura pour effet d'accroître la diffusion des sources de la 'Hassidout à l'extérieur, laquelle permettra d'obtenir la délivrance véritable et complète, par notre juste Machia'h, très prochainement et véritablement de nos jours.

*Editions Otsar Ha 'Hassidim,
6 Tichri 5772 (2011),
Brooklyn, New York,*

(1) Une partie de ces mémoires a été remise en forme, par la suite, avec une machine à écrire, avec quelques légères corrections qui ont été apportées au texte. Une autre partie a été relue par la Rabbanit elle-même. Le manuscrit original et les pages tapées à la machine se trouvent actuellement dans la bibliothèque des 'Hassidim 'Habad, catalogués sous le numéro 4110.

(2) Soit de septembre 1948 à septembre 1963. Une partie du manuscrit a déjà été publiée, au préalable, dans le recueil Tsaddik La Méle'h, tome 4, qui est paru à Brooklyn en 5753. Elle a, en outre, été partiellement traduite et remise en forme dans l'ouvrage Em Be Israël, qui est paru aux éditions Kehot, en Terre sainte, en 5743, de même que dans le Toledot Lévi Its'hak, paru aux éditions Kehot, en Terre sainte, en 5737, puis réédité en 5744 et en 5755.

(3) Ces recueils sont traduits simultanément, chaque semaine, en anglais, en français et en russe, sous forme de fascicules indépendants.

(4) La relecture de tous les recueils a été effectuée par le Rav Israël Chimeon Kalmenson.

(5) On verra, à ce propos, la longue explication qui est développée dans une causerie du Rabbi, prononcée le 6 Tichri 5750 et publiée dans le Séfer Itvaadouyot 5750, tome 1, à partir de la page 61, à propos de l'abnégation de la Rabbanit 'Hanna, qui cueillit des herbes et en fit de l'encre, se procura du papier, afin que son mari puisse rédiger ses commentaires de la Torah. Par la suite, elle multiplia les efforts pour que ses écrits soient conservés. Une partie d'entre eux est effectivement parvenue jusqu'à nous et elle a permis la publication des ouvrages Likouteï Lévi Its'hak et Torat Lévi Its'hak sur la Torah, les Prophètes, les Ecrits saints et les enseignements de nos Sages.

(6) Comme il l'exprime, dans sa causerie du 6 Tichri 5750, précédemment citée.

Par la grâce de D.ieu,
mercredi, Tsom Guedalya 5708,
17 septembre 1947⁽¹⁾,

Je ne suis ni écrivain, ni fille d'écrivain. Je souhaite uniquement rédiger quelques souvenirs de mon mari, dont la mémoire est une bénédiction, se rapportant aux dernières années de sa vie. Je me demande, toutefois, si j'y parviendrai, pour deux raisons. Tout d'abord, je ne sais pas si je serai capable d'exprimer par écrit tout ce dont je me souviens. En outre, je ne suis pas certaine d'avoir la tranquillité de l'esprit qui est indispensable à un tel accomplissement.

L'arrestation

Le 28 mars 1939⁽²⁾, à trois heures du matin, quatre hommes du NKVD⁽³⁾ sont venus chez nous, au numéro 13 de la rue Barikadné et ils ont demandé où se trouvait le Rav Schneerson. Dès que je me suis dirigée vers la pièce où était mon mari, afin de le prévenir que nous avions des « invités », ils m'ont aussitôt suivie et j'ai alors remarqué qu'ils gardaient toutes les portes d'entrée et de sortie de la maison. D'une manière très peu cérémonieuse, ils l'ont appelé dans son cabinet de travail et le plus âgé d'entre eux lui a montré un ordre de perquisition et d'arrestation.

Sans perdre un seul instant, ils se sont mis au travail et la fouille a aussitôt commencé. Ils ont inspecté et vérifié tous les livres, qui étaient rangés dans cinq grandes bibliothèques. Il n'y a pas un seul de ces ouvrages qu'ils n'aient feuilleté ! L'un de ces hommes était un érudit et, chaque fois que les autres avaient un doute, concernant un livre, ils le consultaient, à titre d'expert.

Ils ont ainsi inspecté tous les livres de Kabbala, les écrits des responsa rabbiniques, ses nombreuses correspondances avec l'étranger, par lettres et par télégrammes. Ils ont confisqué les lettres du Rabbi⁽⁴⁾, dont l'âme est en Eden, ses diplômes d'ordination rabbi-

(1) C'est la date de la rédaction de ces mémoires, par la Rabbanit.

(2) Soit la veille du 9 Nissan 5699. On consultera, à ce propos, la note du grand Rav et 'Hassid, versé dans la Kabbala, Rabbi Lévi Its'hak, à propos de son nom, de son emprisonnement et de son exil, figurant, notamment, dans l'introduction du Likouteï Lévi Its'hak sur le Tanya et sur le Zohar, Béréchit, dans laquelle il écrit, en particulier : « Je m'appelle Lévi Its'hak, fils de Zelda Ra'hel. J'ai été condamné à cinq ans d'exil, depuis le 9 Nissan 5699, jusqu'au 15 Chevat 5705 ».

(3) Il s'agit de la police secrète soviétique.

(4) Le Rabbi Rachab.

nique⁽⁵⁾, celui du Rav Elyahou 'Haïm de Łódz⁽⁶⁾ et celui du Rav 'Haïm⁽⁷⁾ de Brisk⁽⁸⁾, une invitation de la ville de Jaffa pour être son grand rabbin⁽⁹⁾, avec des visas pour tous les membres de la famille, les correspondances avec le Joint Distribution Committee concernant une subvention financière pour la province de Yekaterinoslav⁽¹⁰⁾ et d'autres documents similaires.

Dans une autre bibliothèque, parmi les livres de valeur, il y en avait un dans lequel figurait une ligne manuscrite de l'Admour Hazaken, de même qu'un manuscrit complet de 'Hassidout, rédigé de la main du Tséma'h Tsédek. Ils ont apposé plusieurs sceaux sur ces livres et je les ai laissés ainsi, sans les toucher, jusqu'à mon départ de là-bas⁽¹¹⁾. Puis, ces hommes se sont concertés, entre eux, afin de déterminer ce qu'ils devaient faire de ses propres écrits de 'Hassidout, qui comptaient plusieurs milliers de page. Finalement, ils en ont constitué un paquet, qu'ils ont laissé sur place.

Trois d'entre ces hommes travaillaient sans cesse, sans même s'arrêter un seul instant. A six heures du matin, quand ils ont achevé la perquisition de toutes les pièces de la maison, le plus âgé d'entre eux a déclaré :

« Rabbi, habillez-vous et venez ! ».

(5) Pour plus de détails concernant les diplômes rabbiniques de Rabbi Lévi Its'hak, père du Rabbi, on consultera les causeries du Rabbi qui ont été prononcées le 20 Av 5711, le 20 Av 5712 et le 20 Av 5722, dans le Torat Mena'hem, Itvaadouyot 5711, tome 2, à la page 257, 5712, tome 3, à la page 124 et 5722, tome 2, à partir de la page 213.

(6) Le Rav E. H. Maizel de Łódz naquit le 9 Sivan 5581 (11 avril 1821) et il quitta ce monde le 14 Iyar 5672 (1^{er} mai 1912).

(7) Le Rav H. Soloveitchik, recteur de la Yechiva de Volochine et président du tribunal rabbinique de Brisk, naquit à Chouchan Pourim 5613 (25 mars 1853) et il quitta ce monde, le 21 Av 5678 (30 juillet 1918).

(8) Concernant l'ordination rabbinique qui fut décernée à Rabbi Lévi Its'hak par le Rav 'Haïm de Brisk, on consultera la lettre du Rabbi Rachab, rédigée à l'issue du saint Chabbat, cinquième jour de 'Hanouka 5667, figurant dans les Iguerot Kodech du Rabbi Rachab, tome 6, à la page 92, dans laquelle un proche parent écrit, notamment, à Rabbi Lévi Its'hak : « A mon oncle, que j'affectionne, le Rav et 'Hassid, bien connu et honorable, qui craint D.ieu, Rav Lévi Its'hak, lorsque l'on désire obtenir l'ordination rabbinique de Brisk, on doit nécessairement se rendre dans cette ville et sans doute le Rav vous réservera-t-il un bon accueil, car vous craignez D.ieu sincèrement. Il m'est difficile de lui écrire, à ce sujet et, de fait, je n'ai pas encore eu l'occasion de le faire, mais, en fait, cela est inutile, car, s'il décerne des diplômes, j'ai bon espoir qu'il vous en donnera un, ou bien qu'il rédigera pour vous une lettre de recommandation ». On verra aussi, à ce propos, les références qui sont citées dans la note 5.

(9) On se référera, à ce propos, au Toledot Lévi Its'hak, tome 1, à la page 189.

(10) La subvention accordée par cette organisation de bienfaisance était effectivement attribuée pour toute la région.

(11) La Rabbanit 'Hanna quitta, pour la dernière fois, sa ville de Yekaterinoslav, devenue Dniepropetrovsk, un mois avant Pessa'h 5701 (1941). Les livres et les manuscrits de son mari qui restèrent là-bas, dans sa maison, furent détruits par les nazis. Le texte reviendra sur tout cela par la suite.

Tout ceci s'est passé une semaine avant Pessa'h. Mon mari savait parfaitement qu'il ne passerait pas la fête à la maison et il leur a donc demandé l'autorisation d'emporter avec lui deux kilogrammes de Matsot qui se trouvaient dans un paquet. Ils lui ont effectivement permis de le faire. J'ai demandé comment je pourrais savoir où il était conduit, afin de lui transmettre un peu d'argent et de la nourriture. En réponse, ils m'ont dit de me rendre, le lendemain, à quatorze heures, au commissariat de police⁽¹²⁾. Là, je saurais tout, m'ont-ils assuré.

Le lendemain, je me suis donc rendu dans cet endroit, mais je n'y ai malheureusement rien appris. Chaque fois que je demandais de lui transmettre quelque chose, on me répondait qu'il n'était pas là. J'ai alors compris que la situation était grave et j'ai donc remis au procureur⁽¹³⁾ une déclaration, affirmant que mon mari était malade, qu'il ne mangerait rien à Pessa'h si l'on ne m'autorisait pas à lui apporter de la nourriture provenant de la maison. On me répondit, de manière officielle, que cela était impossible et que l'on préparait pour lui, en prison, la nourriture qui lui convenait.

J'ai examiné, sur le compte-rendu de son arrestation, la signature du responsable auquel mon mari avait été confié. Je lui ai ensuite téléphoné, au NKVD, tous les jours, matins et soirs. Mais, il m'a toujours donné les meilleures nouvelles, m'a affirmé que l'on s'occupait bien de lui, qu'il était assis et lisait le Siddour qu'il avait apporté avec lui.

C'est ce que j'ai fait pendant cinq mois. Tous les dix jours, quand venait son tour de recevoir un colis, j'allais lui apporter à la prison de la nourriture ou des vêtements de rechange, mais l'on me répondait systématiquement qu'il n'était pas là, alors que le procureur venait de m'affirmer le contraire.

(12) Textuellement, dans le lieu de commandement.

(13) En français, dans le texte.

Des espions dans la maison du Rav

Un mois avant l'arrestation de mon mari, j'ai remarqué deux canailles qui se tenaient près de notre maison, toute la journée, jusqu'à tard dans la nuit. Ces hommes scrutaient avec attention tous ceux qu'ils voyaient. Tout d'abord, je me suis dit que mes soupçons émanaient d'une trop grande amertume, de ma part et que mes craintes étaient infondées. Mais, un mois plus tard, il m'a bien fallu admettre ce qui se passait.

A Pourim, une large foule s'était réunie dans notre maison, jusqu'à six heures du matin. Parmi les présents, il y avait, en plus de quelques hommes âgés, un nombre significatif de jeunes gens et, notamment, quelques élèves des hautes écoles, auxquels il était formellement interdit de prendre part à de tels rassemblements. Mon mari avait alors abondamment commenté la Torah, avec une grande passion. Les présents étaient emplis de joie et d'un sentiment de dévotion envers lui. Il y avait eu également des danses, bien qu'à l'époque, on craignait même d'y penser.

Pour une certaine raison, précisément lors de cette réunion, il avait été difficile à toutes ces personnes de se séparer de mon mari. Par la suite, je me suis dit qu'il avait là une prémonition de leur part, que tous ressentaient qu'ils se trouvaient en sa présence pour la dernière fois.

Par la suite, lorsqu'au final, ils ont tous quitté notre maison, ils ne sont pas partis tous ensemble, mais s'en sont allés par groupes de deux ou trois, afin de ne pas attirer l'attention. Je suis ensuite sortie de la maison et je me suis rendue dans la rue. J'ai alors vu les deux canailles, qui allaient et venaient, dans cette rue. Puis, au matin qui a suivi son arrestation, ces hommes avaient disparu. Ils avaient vraisemblablement été chargés par les autorités de surveiller ce qui se passait dans notre maison.

De bonnes Matsot, avec une certification soviétique

Cette année-là⁽¹⁴⁾, les Matsot avaient été confectionnées pour le compte des autorités. Mais, en réalité, elles n'étaient des Matsot que par leur apparence extérieure, car elles n'avaient aucune Cacherout. Et, une telle situation empêchait mon mari de connaître le repos⁽¹⁵⁾. Il prit donc l'engagement que de bonnes Matsot seraient disponibles, pour qui-conque désirait en obtenir. Et, il se mit ensuite au travail. Il cachérisa les deux plus grands moulins, produisant la farine, il se procura des tamis neufs, il mit en place son contrôle, avec de nombreux surveillants rituels.

(14) En 5699 (1939).

(15) Concernant cette épisode, on se référera aux causeries du Rabbi du 18 Nissan 5743, à partir du paragraphe 6, du 18 Nissan 5744, à partir du paragraphe 10, du 6 Tichri 5750, à partir du paragraphe 3, dans le Torat Mena'hem Itvaadouyot 5743, tome 3, à partir de la page 1295, 5744, tome 3, à la page 1493 et 5750, tome 1, à partir de la page 62.

Mon mari écrivit à l'Isполkom⁽¹⁶⁾ une lettre comportant dix paragraphes qui énuméraient ses exigences, lesquelles devaient être satisfaites à la fois pendant la cuisson des Matsot et dans les points de vente. Il stipula que toutes ses instructions, ses décisions, ou bien celles des juges rabbiniques qu'il déléguait, devaient être scrupuleusement mises en application.

Il reçut effectivement une réponse et on lui donna l'assurance que tout ce qu'il avait demandé serait respecté, qu'on utiliserait uniquement la farine qu'il avait surveillée et que l'on ne se servirait pas de la farine couramment vendue dans le commerce.

A l'époque, la population était nourrie par le « système des cartes »⁽¹⁷⁾. Chacun avait droit uniquement à trente grammes de pain par jour. De même, on ne pouvait pas se procurer de sacs neufs, pas même auprès des instances gouvernementales les plus haut placées⁽¹⁸⁾. En l'occurrence, néanmoins, les pouvoirs publics de Dniepropetrovsk avaient fait distribuer à la population juive des milliers de sacs neufs, afin d'y placer de bonnes Matsot, confectionnées avec la farine la plus blanche, alors que le reste de la population recevait uniquement du pain noir.

Le résultat de tout cela fut le suivant. De très nombreuses personnes, venant de toute l'Ukraine et de la Biélorussie, y compris de Moscou et de Leningrad, arrivèrent à Dniepropetrovsk, afin de se procurer des Matsot. Toutes les synagogues étaient emplies des caisses vides appartenant à ces acheteurs, qui attendaient la réception de leurs Matsot.

Tous les vendredis après-midi, on téléphonait, des endroits dans lesquels les Matsot étaient confectionnées, pour savoir à quelle heure il fallait achever le travail et à quelle heure on pouvait rallumer les fours, à l'issue du Chabba^{t(19)}. Ils s'interrogeaient aussi sur la procédure qu'il y avait lieu de suivre, pour puiser « l'eau qui a reposé »^(19*).

Or, il ne faut pas oublier que tout cela se produisait à une époque en laquelle un individu qui voulait adopter un mode de vie religieux, par exemple respecter le Chabbat, dans toute la mesure du possible, était contraint de se cacher, dans la discrétion la plus totale, afin que ni son voisin, ni personne d'autre ne s'en aperçoive.

(16) L'organe du pouvoir exécutif local, en Union soviétique.

(17) Les cartes de rationnement, en russe dans le texte.

(18) Celles qui détenaient le pouvoir.

(19) Textuellement, pendant la nuit faisant suite au Chabbat.

(19*) L'eau utilisée pour pétrir la pâte des Matsot doit être puisée juste avant la tombée de la nuit, puis reposer, tout au long de cette nuit, afin de pouvoir servir, le lendemain matin.

Une fois, un surveillant rituel rapporta à mon mari que des pâtes, faites avec de la farine de Matsot, d'un poids de quatre pood⁽²⁰⁾, avaient été laissées sur la table, cinq minutes au-delà de la mesure^(20*). Mon mari a immédiatement demandé que ces pâtes soient conduites dans une boulangerie 'Hamets. Et, une autre farine a été obtenue pour confectionner des Matsot de remplacement.

Les inspecteurs sanitaires⁽²¹⁾ demandaient, sans cesse, ce qu'ils devaient faire, afin que les Matsot soient valables, de la meilleure façon possible, pour la fête de Pessa'h. Sous l'ancien régime⁽²²⁾, alors que la religion était encore forte, aucune communauté n'avait obtenu une fabrication des Matsot comparable à celle que mon mari avait mise en place, avec ce régime-là.

Pour les Juifs qui étaient intéressés par tout cela, il y avait là un motif de joie véritable. Et, pour mon mari, ce fut une authentique satisfaction morale. Il a dû consentir à un large sacrifice de sa santé, afin que les Juifs puissent profiter de la joie de la fête. Lui-même, en revanche, n'a pas connu du tout la joie de la fête, le Pessa'h de cette année-là.

En effet, quand la fête arriva, il était déjà incarcéré. Il s'est nourri, pendant ces huit jours, d'eau et du petit paquet de Matsot qu'il avait emporté, seulement après en avoir mis quelques fragments de côté pour Pessa'h Chéni⁽²³⁾.

Mon mari accomplit tout cela en se rendant, à plusieurs reprises, à Kharkov⁽²⁴⁾, où il parvint à obtenir l'accord du Narkom⁽²⁵⁾, puis, à Moscou, celui de Kalinine⁽²⁶⁾.

(20) Le pood est une ancienne mesure russe, qui correspond à seize kilogrammes. Quatre pood sont donc soixante-quatre kilogrammes de farine.

(20*) Au-delà des dix-huit minutes que dure le processus de fabrication des Matsot. Passé ce délai, la pâte est considérée comme levée.

(21) Textuellement : « les docteurs sanitaires ».

(22) Celui du tsar, avant la révolution communiste.

(23) Tel était également l'usage en vigueur dans la maison du Rabbi. On verra, à ce propos, les Iguerot Ko-dech du Rabbi, tome 2, à la page 352, avec les références qui sont indiquées.

(24) La capitale de l'Ukraine de 1919 à 1934.

(25) Il s'agit du commissaire du peuple, qui possédait l'autorité sur le pouvoir exécutif du gouvernement, au niveau local.

(26) Mikhaïl Kalinine naquit en 1875 et il fut le président de l'Union soviétique de 1922 à 1946, année de sa mort.

לע"נ

מרת אילה ע"ה
אואקי
ב"ר שלמה ורחל ע"ה

נפטרה ביום ועש"ק אחרי חצות
ב' דראש השנה ה'תשע"ב

ת.נ.צ.ב.ה.